

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEYEU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOU, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMALLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENEYEU, Y.M. DAHOU, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), M.N. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, J.M. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, J.M. BOUSSET, J.M. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, J.P. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, J.C. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, J.Y. PRALON, D. PARIS, J.M. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, J.M. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001640

Rapport n°2.4 - Convention « Boutique Transports » pour l'année 2012

Convention « Boutique Transports » pour l'année 2012

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Divers frais de fonctionnement » (Budget annexe Transports)	Montant de l'opération : 10 500 € HT
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

En 2003 a été créée la boutique MOBILIGNES, sur le parvis de la gare Viotte à Besançon. Cette boutique assure la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'Agglomération. Elle a également une mission d'information des usagers.

Afin de définir les modalités techniques et financières du fonctionnement de cette boutique, une convention « Boutique Transports » a été signée en 2003 entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et le Grand Besançon afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement.

Cette convention a été renouvelée une 1^{ère} fois pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 et une 2nde fois le 5 juillet 2011 (au titre des années 2009, 2010 et 2011) entre le Conseil Régional de Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et le Grand Besançon.

La convention « Boutique Transports » arrivant à échéance le 31 décembre 2011 et la convention liant la SNCF à Monts-Jura Autocars, portant sur la location du local de la boutique MOBILIGNES, ayant été renouvelée pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012, il est proposé de renouveler la convention « Boutique Transports » du 5 juillet 2011 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012.

I. Contexte

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, celles-ci se sont fixé pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 2001, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », a été étudiée la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des Autorités organisatrices de transport (AOT) effectuant des services en lien avec le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait également permettre d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la boutique Transports (nom commercial : boutique MOBILIGNES) est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Fin 2008, les AOT ont décidé de reconduire la convention pour une période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

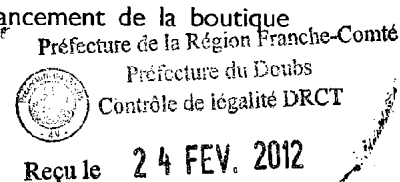
Un projet de convention, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention a donc été validé par l'ensemble des partenaires. Toutefois, suite à la décision du Département du Doubs de se retirer de cette convention en 2010, 2 conventions ont été signées le 5 juillet 2011 (sans la participation du Conseil Général du Doubs). Une 1^{ère} convention a été signée entre Monts-Jura Autocars, la SNCF, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Grand Besançon afin de régulariser les participations des années 2009 et 2010. Une 2nde convention a été signée avec les mêmes partenaires pour régulariser l'année 2011.

En 2011, la boutique MOBILIGNES aura accueilli plus de 12. 000 visiteurs (2^{ème} plus grosse année de fréquentation depuis sa création) et généré plus de 225. 000 € de recettes tous réseaux confondus (+ 4,1 % par rapport à 2010).

Dans ce contexte, il est désormais proposé de renouveler la convention « Boutique Transports » pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012, dans la mesure où la convention liant la SNCF à Monts-Jura Autocars et portant sur la location du local de la boutique Transports a été renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Au-delà de cette date, la question de l'emplacement de la boutique MOBILIGNES au sein de la Gare Viotte est intégrée à la réflexion globale menée dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal de la Gare Viotte et du bâtiment voyageur.

La présente convention fixe ainsi le mode de fonctionnement et de financement de la boutique transports pour l'année 2012.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.



II. Objectif et modalités financières

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports pour l'année 2012.

A ce titre, la Région de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF verseront en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars, sur facture émise par Monts-Jura Autocars, la somme de 10 500 € HT.

III. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- **approuve le renouvellement de la convention « Boutique Transports » pour l'année 2012,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

CONVENTION « BOUTIQUE TRANSPORTS » POUR L'ANNEE 2012

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régionale en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du.....

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée la « CAGB »

Et :

La SNCF, représentée par son Directeur Délégué TER de FRANCHE-COMTE, Monsieur Emmanuel GUIGON

Et :

La société Monts-Jura Autocars, représentée par son Directeur, Alexandre GUILMOT.

Préambule

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 1999, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », a été étudiée la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des Autorités organisatrices de transport (AOT) effectuant des services en lien avec le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait également permettre d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Fin 2008, les AOT ont décidé de reconduire la convention pour une période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Un projet de convention, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention a donc été validé par l'ensemble des partenaires. Toutefois, suite à la décision du Département du Doubs, de se retirer de cette convention en 2010, deux conventions ont été signées le 5 juillet 2011 (sans la participation du Conseil Général du Doubs). Une première convention a été signée entre Monts-Jura Autocars, la SNCF, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Grand Besançon afin de régulariser les participations des années 2009 et 2010. Une seconde convention a été signée avec les mêmes partenaires pour régulariser l'année 2011.

La convention liant la SNCF à Monts-Jura Autocars et portant sur la location du local de la boutique Transports a été renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Dans ce contexte, les autorités organisatrices souhaitent renouveler la convention boutique Transports pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2012.

La présente convention fixe ainsi le mode de fonctionnement et de financement de la boutique transports pour l'année 2012.

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la boutique Transports pour l'année 2012.

Article 2 - Objectifs de la Boutique Transports

La boutique Transports est un point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO).

Elle doit répondre à deux objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers et Monts-Jura Autocars ;
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service « MOBILIGNES » pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

La boutique Transports a également élargi sa gamme de vente des titres de transport à ceux d'autres réseaux potentiellement intéressants pour les usagers des transports de l'agglomération (ex : réseaux de Montbéliard, Belfort, Vesoul, Dijon, Métro parisien...).

Article 3 - Modalités financières

3.1 - Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports

Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports comprennent les loyers, les charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, ainsi que les frais d'entretien et de fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

En annexe I figure la décomposition de ces coûts pour l'année 2012.

3.2 - Répartition des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement visés au 3.1 sont répartis, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région de Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars (cf. annexe I jointe à la présente convention).

3.3 - Modalités de paiement

La Région de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF versent en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars sur facture émise par Monts-Jura Autocars, la somme prévue à l'annexe I de la présente convention.

Les versements seront effectués au profit du compte suivant :

30004 00406 00015045667 84 BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE

3.4 - Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente, par la boutique Transports, des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans...) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées devront être assurées par le gestionnaire de la boutique.

L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 5 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Recours

En cas de différend relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le.....

Pour la Région de Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la SNCF
Directeur Délégué TER de
Franche-Comté

Emmanuel GUIGON

Pour Monts-Jura Autocars,
Le Directeur,

Alexandre GUILMOT

Annexe 1

LES COÛTS ET LE FINANCEMENT DE LA BOUTIQUE TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2012

Principe retenu :

Les coûts de fonctionnement de la boutique transports s'élèvent à 73 300 € HT, soit 87 667 € TTC. Monts-Jura Autocars prend à sa charge 49 993 € TTC, le solde est à répartir entre les autorités organisatrices de transports signataires de la présente convention.

	Coût HT	Coût TTC
Loyer	14 500	17 342
Frais de personnel	49 600	59 322
Autres (assurances, entretien, électricité, eau...)	9 200	11 003
Total des coûts de fonctionnement	73 300	87 667

Soit :

Coût pour la CAGB	10 500	12 558
Coût pour la Région	10 500	12 558
Coût pour la SNCF	10 500	12 558
Coût pour MONTS-JURA AUTOCARS	41 800	49 993

Annexe 2

A titre indicatif :

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BOUTIQUE TRANSPORTS 2012

8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 en semaine scolaire

9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 en semaine de vacances scolaires

Fermeture de la boutique, une semaine en juillet, une semaine en août